

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

**Le Président :**

**Vu** la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

**Vu** la demande formulée par le Pôle métropolitain du Pays de Béarn d'utiliser les photos de l'inauguration du crématorium Lacq Orthez appartenant à la CCLO pour son usage professionnel.

**DECIDE**

**Article 1 :** de conclure avec le Pôle métropolitain du Pays de Béarn, une convention de cession gratuite de droits d'auteur. La cession de droit au bénéfice du Pôle métropolitain du Pays de Béarn comprend le droit de reproduction sur les supports du Pôle métropolitain du Pays de Béarn réalisées dans le cadre de son activité et des supports papier et numérique de promotion du Pôle métropolitain du Pays de Béarn.

Les photos pourront être utilisées uniquement par le Pôle métropolitain du Pays de Béarn et lui seul. Si un cliché est utilisé par un autre tiers, la CCLO devra être consultée pour négociation.

La présente cession est consentie pour le monde entier et pour une durée de 5 ans.

Fait à Mourenx, le 17/12/2019



**Jacques CASSIAU-HAURIE**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 17/12/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 17/12/2019